



COMMUNE  
**d'ARTRES**  
59269

ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

RUE DE LA FONTAINE ET PLACE DE LA FONTAINE

COTE IMPAIR

Le Maire de la Commune d'ARTRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la Rue de la Fontaine et Place de la Fontaine en raison des difficultés de circulation ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement dans la Rue de la Fontaine et Place de la Fontaine sera interdit côté impair de la voie.

Article 2 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent Arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

Article 3 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VALENCIENNES.

Le Maire,  
B. LAFONT

Fait à ARTRES,  
le 18 Septembre 2007.